



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

DÉCISION N°2018-09-06

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,
M. Patrick CHARLES,
M. Arnaud HOURDIN.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 19

OBJET : Marché n°812 468 relatif au marché d'exploitation du réseau de déchèteries intercommunales sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Avenant n°4 portant sur gestion du haut de quai de la déchèterie de Bois d'Arcy.

Le Bureau, légalement réuni le 6 septembre 2018 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics modifié et notamment son article 20 relatif aux avenants ;

Vu le marché n°812 468 relatif à la gestion du haut de quai des déchèteries intercommunales de Versailles Grand Parc et prestation de gardiennage des points de collecte des DEEE et des gravats ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 décembre 2017, portant actualisation et consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président, notamment au Bureau communautaire en matière de marchés publics ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres de Versailles Grand Parc du 30 juin 2016;

Vu la décision n°2017-12-11 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc relative à des précisions techniques apportées sur le système de télésurveillance mis en place par l'exploitant SEPUR dans le cadre de l'avenant 3 au marché n°812 468 ;

Vu le budget en cours ;

Le 23 août 2016, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a conclu avec le groupement NICOLLIN/SEPUR un marché d'exploitation du réseau des déchèteries intercommunales.

Par l'avenant 3, notifié le 16 janvier 2018, des précisions techniques du nouveau système de télésurveillance mis en place sur la déchèterie de Bois d'Arcy ont été apportées.

L'offre du titulaire a été modifiée principalement comme suit :

- Remplacement des 4 caméras existantes par un système plus performant (dôme jumelé) permettant, en cas d'intrusion sur le site, une télé interpellation vocale de l'individu et l'alerte du poste de sécurité ;
- Mise en place d'une alarme anti-intrusion dans le local gardien ;
- Maintenance à distance en cas de dysfonctionnement du matériel.

Le montant déclaré dans le DC4 par le sous-traitant SCUTUM en charge de l'entretien, de la maintenance et de l'abonnement du nouveau système de télésurveillance acté par avenant n° 3 est nettement moins important que le montant indiqué dans la DPGF du marché.

Aussi, la Communauté d'agglomération a entrepris une négociation avec la société SEPUR qui a abouti au prix forfaitaire de 973,28 € HT/mois, soit une moins-value de 21,27% par rapport au prix forfaitaire mensuel indiqué initialement dans le marché (1 236,30 € HT).

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

- 1) *d'approuver les termes de l'avenant n°4 au marché n°812 468 « Gestion du haut de quai des déchèteries intercommunales de Versailles Grand Parc et prestations de gardiennage des points de collecte des DEEE et Gravats » ;*
- 2) *d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 011, fonction 812, sur la nature 611 « contrats prestations de services » ;*
- 3) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 4) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - *Madame la Trésorière Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : **19**

Nombre de suffrages exprimés : **19**

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

A Versailles, le **10 SEP. 2018**



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur général des services

La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.